



Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 du mois d'octobre à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides,
convoqués le 3 octobre 2022 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session
ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO,
Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE,
Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH,
Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA-LONGA, Monsieur Bernard
DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS,
Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur
Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie
HATRON, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence
LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin
MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe
MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul
POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam
REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur
Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Éric TINTURIER

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame
Christiane FOUILHAC par Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur
Christophe MIQUEU, Monsieur Michel REDON par Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur
Thomas SOLANS par Monsieur Lionel SOLANS

Excusés : Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-
Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien
DELUMEAU, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique
DUPORGE, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE,
Monsieur François LUC, Monsieur Florent MAYET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur
Régis PUJOL, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : CUROY Philippe

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision Modificative n°2 du Budget Principal
- ❖ Admission créances éteintes

- ❖ SDIS – Convention – Autorisation de signature
- ❖ MSA - conventions de prestation collective entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Relais Petite Enfance de Targon et de Sauveterre-de-Guyenne
- ❖ MSA – Convention de prestation de service unique pour le Multi accueil de Sauveterre de Guyenne – Autorisation de signature
- ❖ Convention d'Objectifs et de Financement des Relais Petite Enfance de Targon et de Sauveterre-De-Guyenne entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Modifications
- ❖ Développement de la politique jeunes – Recrutement de 3 services civiques
- ❖ SMER-E2M – Nomination des délégués
- ❖ Questions diverses

DECISION : AUCUNE-

Validation du Procès-verbal du 10 septembre (40 pour / 7 abstentions).

DEL 2022_077

Objet : Décision Modificative n°2 du Budget Principal

MODIFICATION SUITE RECEPTION REVISION DES PRIX 2022

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
615231	Entretien, réparations voiries	- 48 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 48 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21751 – Opération 21 - Voirie	Réseaux de voirie	+ 45 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 48 000.00
21751 – Opération 21 - Voirie	Réseaux de voirie	+ 234 237 €			
2152 – Opération 37 – ZA du Targonnois	Installations de voirie	- 234 237 €			
2135 – Opération 12 - Signalétique	Installations générales	+ 3 000 €			
Total dépenses d'investissement		+ 48 000.00 €	Total recettes d'investissement		+ 48 000.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention) décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal comme présentée ci-dessous.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	47
Contre	0
Abstentions	1

Echanges

Monsieur Joël LE HOUARNER précise que la révision n'est pas définitive. Il reste des travaux qui ont eu lieu fin août début septembre.

DEL_2022_078

Objet: Admission créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 656.31 € (391.31 € USTOM + 1 265 € SEMOCTOM) ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 contre, 2 abstentions), décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 656.31 € ;

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	45
Contre	1
Abstentions	2

DEL_2022_079

Objet : SDIS – Convention – Autorisation de signature

Monsieur le Président fait part de la demande de reconduction de la participation volontaire allouée par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

Le montant de la participation volontaire actualisé s'élève pour l'exercice 2022 à 17 835.43 €.

Afin de verser au SDIS cette contribution, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à valider la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté des Communes au SDIS, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, jointe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	48
Contre	0
Abstentions	0

Echanges

Madame Josette MUGRON se demande si le montant sera le même l'année prochaine au vu des événements de cet été.

Monsieur le Président répond qu'il faudra compter environ 15 millions d'euros de plus. Le Département en cours de discussion avec l'Etat à ce sujet.

DEL_2022_080

Objet : MSA - conventions de prestation collective entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Relais Petite Enfance de Targon et de Sauveterre-de-Guyenne

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire les conventions de prestation collective entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, par lesquelles la MSA s'engage à participer aux frais de fonctionnement des Relais Petite Enfance de Targon et Sauveterre de Guyenne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les conventions définissent les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement des prestations collectives des 2 Relais Petite Enfance de Targon et Sauveterre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** les conventions de prestation collective entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, telles que présentées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	48
Contre	0
Abstentions	0

DEL 2022_081

Objet : MSA – Convention de prestation de service unique pour le Multi accueil de Sauveterre de Guyenne – Autorisation de signature

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, par laquelle la MSA s'engage à verser une Prestation de Service Unique (PSU) à la Communauté des Communes, en complément de la participation des familles, pour l'accueil des jeunes enfants au Multi-Accueil de Sauveterre de Guyenne « Les Ptits Bouchons ».

La convention définit les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de calcul et versement de la PSU, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention de Prestation de Service Unique (PSU) entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, telle que présentée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	48
Contre	0
Abstentions	0

DEL 2022_082

Objet : Convention d'Objectifs et de Financement des Relais Petite Enfance de Targon et de Sauveterre-De-Guyenne entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Modifications

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les modifications apportées à la Convention d'Objectifs et de Financement des Relais Petite Enfance de Targon et Sauveterre de Guyenne, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Sont modifiés :

- Article 1.1 : les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance »
- Article 1.2 : les objectifs poursuivis par le financement de missions supplémentaires
- Article 1.3 : Au regard de l'activité du service

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant de prolongation joint à la présente.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions), décide :

- **DE VALIDER** les avenants de prolongation de la prestation de service des « Relais Petite Enfance » de Targon et Sauveterre-de-Guyenne,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	46
Contre	0
Abstentions	2

DEL 2022_083

Objet : Développement de la politique jeunesse – Recrutement de 3 services civiques

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accompagnement des jeunes est une des priorités de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, développé en lien avec les thématiques d'information, d'orientation, de prévention, d'accompagnement de projets, d'insertion, d'offre culturelle, d'offre sportive et d'actions hors les murs afin de répondre aux problématiques de mobilités dans notre milieu rural.

Une nouvelle offre de service 11-25 ans est envisagée, dans le but de répondre au mieux aux enjeux et aux besoins des habitants, identifiés dans le Projet Social de Territoire (PST) (déclinés en axes stratégiques et orientations politiques à l'échelle de la commission petite enfance-enfance-jeunesse, au sein du nouveau projet éducatif de la collectivité, et demain au sein du projet éducatif de territoire).

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan d'action du PST. Il a pour objectif :

- > le développement de l'offre de service jeunesse
- > le développement de l'offre culturelle & sportive
- > le développement de l'offre aux familles.

Afin de développer cette offre de service, et mener les actions inhérentes, le recrutement de 3 services civiques d'octobre 2022 à mai 2023, soit 8 mois à raison de 25 heures hebdomadaires, est proposé.

L'accompagnement des 3 services civiques serait assumé par l'association « Osons Ici et Maintenant », et aurait un coût de 3 500 €, à charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 votes contre, 2 abstentions), décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 3 services civiques dans le cadre du développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	42
Contre	4
Abstentions	2

Echanges

Un élu de l'Assemblée indique qu'une personne s'est proposée de faire des lectures dans une école maternelle moyennant 100 ou 200 € pour la commune. Il demande si c'est la même personne et propose de se renseigner et d'en reparler avec Madame Myriam REGIMON.

DEL_2022_084

Objet : SMER-E2M – Nomination des délégués

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers, pour les communes de Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Castelviel, Cazaugitat, Cessac, Coirac, Courpiac, Daubèze, Faleyras, Frontenac, Gornac, Lugasson, Martres, Mauriac, Montignac, Porte de Benauges, Romagne, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Genis du Bois, Saint Pierre de bat, Saint Sulpice de Pommiers, Sauveterre-De-Guyenne, Soussac, Targon adhère au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-

E2M) ;

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) qui confirment la nomination de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DESIGNER** les 4 titulaires et de 4 délégués suppléants comme suit conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BONNEAU Christian	DUMAS Patrick
BONNEFIN David	LANIESSE Nathalie
RODRIGUEZ Michel	SABOURDY Dominique
TASTET Jean-Arnaud	ALONSO Marcel

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	42
Nombre de procurations	6
Excusés	5
Absents	14
Nombre de votants	48

Pour	48
Contre	0
Abstentions	0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur René BOUDIGUE demande s'il est possible de mettre à disposition sur Sauveterre un jour pour les visites médicales des agents.
Madame Sandrine LANGEL indique que le cabinet médical de Sauveterre est occupé essentiellement par la MSA et l'AH1 33. Il est possible de libérer le bureau médical un mercredi par mois mais le CDG ne peut pas envoyer de médecin le mercredi. Une demande peut être faite par courrier à condition que le CDG s'engage à mettre à disposition un médecin sur les permanences déjà occupées par la MSA.
Sandrine LANGEL rappelle que le fonctionnement de la médecine préventive va changer à partir de janvier 2023. Les agents devront passer une visite médicale tous les ans et pour ce faire, un forfait par nombre d'agents (65€) est mis en place.
- Monsieur Bernard DALLA LONGA a cru comprendre que la Préfète a donné 7,5 millions d'euros suite aux incendies qui seront pris sur la DETR et le FDSIL.
Monsieur le Président indique qu'un courrier de la 1^{ère} ministre a été envoyé aux communes directement impactées. Il précise que les collectivités pourront être aidées dans les travaux de reconstruction de leur ouvrage soit par la dotation de solidarité au titre des événements climatiques soit par les outils de subvention à l'investissement

public local dont disposent les Préfets (DETR).

➤ Discussion autour du projet d'aménagement du Territoire de la Communauté des Communes – Echéance délibération PLUi

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle qu'en 2014, 14 communes étaient concernées par le PLUi. Lors de la réunification avec la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers en 2017, il n'était pas convenu de faire de PLUi. Aujourd'hui, une réflexion est en cours. 3 réunions ont eu lieu : 1 avec le CAUE, 1 avec la DDTM et 1 avec le SCOT. Seulement 27 communes sur 50 ont été représentées. Il précise qu'un pôle de proximité se trouve sur un grand axe routier et à proximité de commerces. La loi Climat et résilience oblige les communes à être compatibles avec le SCOT.

Monsieur Lionel SOLANS demande si c'est une analyse personnelle ou cela fait suite à commission.

Monsieur Colin SHERIFFS répond que ce n'est pas une analyse personnelle mais que la loi qui aura lieu en 2027 risque de poser des problèmes.

Monsieur le Président rappelle que c'est une synthèse de notes et que l'on a le choix d'accepter ou non. Le ZAN va s'imposer à tout le monde. Le décret est retardé suite à des demandes d'allègement du ZAN.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que les dates sont imposées et ne changeront pas.

Monsieur René BOUDIGUES fait remarquer qu'il est difficile de prendre des décisions alors qu'il n'y a pas d'éléments définitifs.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA souhaite savoir si on s'est renseigné auprès d'une collectivité qui a un PLUi.

Monsieur Michel BRUN évoque la situation de sa commune qui a un POS et dont des terrains se sont trouvés non bâtissables. Il demande si les 24 communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme vont le rester comme tel et comment cela va évoluer.

Monsieur Philippe PORTEJOIE soulève la question de ce que l'on souhaite faire de nos communes (lotissement – cité dortoir - ...). Il pense qu'il serait souhaitable de le faire sur des regroupements de communes (éviter les déséquilibres).

Monsieur Michel BRUN souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'urbanisme mais de savoir ce que l'on souhaite dans l'avenir. Il faut une harmonisation dans les constructions et dans l'environnement de notre territoire.

Monsieur Lionel SOLANS indique qu'il souhaite maîtriser les terrains à bâtir.

Monsieur Benjamin MALAMBIC pense qu'il faut réfléchir ensemble sur l'aménagement du territoire (au-delà des constructions).

Monsieur Lionel SOLANS indique que la carte communale définit le périmètre de construction sur la commune.

Monsieur Éric GUERIN fait remarquer que l'on ne peut pas connaître les lois qui seront établies en 2027. Il est surpris d'entendre l'obligation de mettre en place un PLUi. Il questionne sur la nécessité pour les petites communes.

Madame Josette MUGRON souhaiterait savoir ce que l'on entend par « en conformité » avec la carte communale.

Monsieur Éric GUERIN souligne que le PLUi va structurer les choses sauf pour les cartes communales qui vont se voir déstructurer.

Madame Josette MUGRON signale que le SCOT a été élaboré par des élus de grandes communes telles que La Réole, Langon, Cadillac, Sauveterre-De-Guyenne, Targon, Blasimon.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que le PLUi n'est pas une obligation. Si en 2027, les documents d'urbanisme ne sont pas révisés, l'Etat fermera les « vannes ». Il indique que les terrains vont disparaître en partie. Il ne sait pas si cela deviendra obligatoire.

Monsieur Frédéric MAULUN revient sur les contraintes qui ne sont pas forcément liées avec le PLUi mais le SCoT. Sur la période 2011-2020 et sur l'ensemble des communes de la CdC, 126 hectares de terrains ont été consommés avec un gain de 300 habitants. Ce qui veut dire que l'on aura 50% de possibilité de construction (2011-2030). Il y a des disparités pour les communes qui ne peuvent pas avoir de zone d'activité. La richesse est de mutualiser les biens communautaires.

Madame Myriam REGIMON ne voit pas les perspectives si on ne décide pas de faire un PLUi.

Madame Marie-France DALLA-LONGA pense que c'est une entente avec les communes et les élus ; cela fait partie du projet de territoire.

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle que le principe est de réduire les constructions.

Monsieur Bernard REBILLOU évoque la carte communale (la plupart des terrains appartiennent à la commune) et les projets en attente sur d'autres communes (concernant l'eau).

Monsieur Colin SHERIFFS indique que les syndicats d'eau sont interrogés via le PLUi.

Monsieur Cyril ABELA dit qu'il a lancé une révision de la carte communale (13 000€) par un bureau d'étude. Il demande si la commune est concernée puisque la carte sera validée par le SCoT.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne qu'il vaut prendre attache auprès des services de l'Etat (DDTM).

Madame Maryse CHEYROU rappelle que le programme de son 1^{er} mandat (en 2014) était de réviser la carte communale (demande faite auprès de la DDTM qui a conseillé de ne pas le faire). A ce jour et avec le SCoT, il n'est plus possible de construire des maisons. Les propriétaires ont des difficultés à faire des agrandissements ou des piscines. N'ayant pas tous les tenants et les aboutissants à ce jour pour s'engager sur un PLUi.

Monsieur Bernard REBILLOU explique qu'il a été conseillé de ne pas toucher à la carte communale (en 2009).

Monsieur le Président rappelle que le SCoT a prévu une réduction de 40% des espaces constructibles.

Monsieur Lionel SOLANS propose d'aller voir ce qui se fait sur d'autres communes et hors CdC. Il craint la pression de l'immobilier. Il n'y a pas assez d'éléments pour statuer et il ne faut pas oublier que l'on a des comptes à rendre aux contribuables.

Monsieur le Président souligne la distinction entre le ZAN et le PLUi. Il y a des PLUi qui se feront avec la loi ZAN mais on ne pourra maîtriser que la date et non les éléments.

Monsieur Colin SHERIFFS revient sur le fait qu'il sera obligatoire de réviser les cartes communales en 2027.

Madame Myriam REGIMON fait remarquer que cela fait partie du développement économique (demande d'agrandissement). Elle craint des blocages s'il n'y a pas de PLUi.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE demande s'il est possible de créer une commission avec un représentant par communes où chacun apportera ses arguments en attendant des textes plus officiels et d'être prêt au moment venu.

Monsieur le Président demande s'il y a assez d'éléments pour se positionner car les détails du ZAN viendront ultérieurement (sans date précise).

Monsieur Michel BRUN souhaiterait qu'une communauté de communes qui a réalisé un PLUi soit invitée en Conseil communautaire afin de poser les questions pour avancer la situation.

Monsieur Jean-Marc PRA sollicite un soutien conseil afin de savoir ce qui est le mieux à faire.

Monsieur Benjamin MALAMBIC soulève la question de savoir si les communes souhaitent travailler ensemble sur l'aménagement du territoire (zone économique, zone de construction). Si oui, comment le faire ?

Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite qu'il ait des experts pour répondre à toutes les interrogations.

Monsieur Frédéric MAULUN indique qu'il ne sera pas possible d'avoir des réponses d'un cabinet d'expertises en ce qui concerne le Projet d'Aménagement Développement Durable (projet politique).

Madame Josette MUGRON fait remarquer qu'à l'heure actuelle, il n'est plus possible de créer de carte communale.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que l'on peut réviser ou créer des cartes communales sur projets constructibles ou non.

Monsieur le Président demande si les communes sont prêtes pour un PLUi ou s'il y a besoin d'autres éléments.

Monsieur Francis LAPEYRE demande s'il est possible de rencontrer des services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur CHORENE est venu apporter des explications sur le PLUi.

Monsieur Christophe MIQUEU revient sur l'extension de la ZAE. Sur nos compétences propres, on n'arrive pas à avancer car l'Etat dit que l'on n'est pas en conformité. Il faut donc faire un choix définitif et se positionner sur la stratégie que l'on souhaite avoir pour les 10 à 20 prochaines années.

Monsieur le Président clôture les échanges en indiquant qu'une réunion sera organisée avec les CdC et la DDTM. Il reviendra au plus vite pour donner la date.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne qu'à la dernière réunion avec le SCoT, il y avait seulement 27 communes sur 50. Il souhaiterait qu'au moins 80 % des communes soient présentes.

➤ Calendrier des prochains Conseils Communautaires :

- 15 novembre 2022
- 19 décembre 2022
- 16 janvier 2023
- 30 janvier 2023

Délibérations prises : DEL_2022_077, DEL_2022_078, DEL_2022_079, DEL_2022_080, DEL_2022_081, DEL_2022_082, DEL_2022_083 et DEL_2022_084



